



LA LETTRE D'INFORMATION DU DEPUTE DE MAYOTTE Abdoulatifou ALY

Lettre d'information d'octobre 2009

Retrouvez toute l'actualité du député sur son site
www.aly-mayotte.fr

>> EN BREF : Un été historique !

Rappelons que la loi organique portant transformation de Mayotte en département et région d'outre-mer a été adoptée au mois de juillet, après un travail d'amélioration au moyen de plusieurs amendements déposés par Abdoulatifou ALY mais aussi d'une réelle écoute du gouvernement. La version finale du texte est donc globalement satisfaisante : « à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte est érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, qui prend le nom de "Département de Mayotte" et exerce les compétences dévolues aux départements d'outre-mer et aux régions d'outre-mer. »... Un texte historique pour Mayotte dans la République !

>> EN BREF : « Hadopi », l'erreur

Fidèle à sa ligne constructive, jugeant chaque texte à son contenu et sans a priori, Abdoulatifou ALY a voté contre le "projet de loi relatif à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet" dit "Hadopi" qui avait été marqué par les nombreux rebondissements, notamment le rejet initial du projet par les députés, puis la censure de plusieurs de ses dispositions par le conseil constitutionnel. Ce texte, sans apporter la moindre solution viable aux problèmes de propriété intellectuelle et de rémunération des créateurs, constitue un recul majeur en termes libertés publiques et numériques.

>> EN BREF : Université MoDem 2009

Abdoulatifou ALY a participé à l'Université de rentrée du mouvement Démocrate, qui s'est déroulée à la Grande Motte (34) du 4 au 6 septembre dernier dans une ambiance à la fois studieuse et conviviale. Il est notamment intervenu à l'occasion d'un forum sur l'intégration aux côtés de plusieurs participants. Il a enfin assisté au discours de clôture prononcé par François BAYROU, à l'occasion duquel le président du MoDem a formulé son offre publique de dialogue à l'endroit de toutes les forces souhaitant une alternance en 2012.

L'éditorial du Député

J'ai le plaisir de vous présenter le premier numéro de la lettre d'information, qui sera désormais, entre nous, un lien régulier.

J'en ai la conviction profonde : le « faire » et « savoir faire », c'est bien mais le « faire savoir », c'est encore mieux !

Ce support, que j'ai voulu simple et concis, vous permettra donc de faire mieux connaissance avec mon travail parlementaire et, plus largement, l'actualité de Mayotte et de l'Assemblée nationale.

Cette actualité est bien sûr d'abord marquée par le processus de départementalisation, qui vient de connaître son couronnement avec le vote de la loi organique consacrant la transformation de notre île en « DROM », le 5ème du genre et le 101ème département français.

Notre actualité, ce sont aussi les enjeux relatifs à l'éducation, priorité n°1 à Mayotte à mes yeux, et l'égalité de traitement des agents publics au travers de la nécessaire indexation de leur rémunération.

Vous le savez, sur tous ces sujets, j'ai à cœur d'agir pour faire avancer la cause de Mayotte et de tous les Mahorais au sein de notre République.

Bien évidemment, je reste à votre disposition pour répondre à vos questions, échanger avec vous

Fidèlement,

Abdoulatifou ALY

A SUIVRE EN PAGE 2 >> La question du Député : Education nationale (rythmes scolaires)

L'intervention en séance : Indexation des fonctionnaires

La question au Ministre >> Education nationale (rythmes)

Question du Député (10 mars 2009) :

M. Abdoulatifou Aly attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que, dans la collectivité de Mayotte, les élèves scolarisés en école maternelle et élémentaire ne sont accueillis qu'une demi-journée par jour, soit le matin, soit l'après-midi. Il s'agit là d'une entorse manifeste aux conditions normales de scolarisation des jeunes élèves français. Alors que l'éducation est l'enjeu prioritaire pour assurer le progrès économique, social et culturel de Mayotte, cette situation perpétue une inégalité contraire à la loi et aux principes républicains. Aussi lui demande-t-il ce qu'il compte entreprendre pour augmenter le nombre d'heures de scolarisation effective des jeunes élèves mahorais et se conformer à la loi en donnant à ces derniers des conditions d'études analogues à celles des enfants des départements français d'outre-mer et de métropole.

Réponse du Ministre (8 septembre 2009) :

Portant une attention particulière au développement du système éducatif à Mayotte, l'État s'attache à lui apporter les moyens nécessaires pour que les jeunes Mahorais aient les mêmes chances d'accès au savoir et de réussite. Il veille à améliorer leurs conditions de scolarisation dans les écoles maternelles et élémentaires de Mayotte. Le temps scolaire de ces élèves est absolument identique à celui des élèves de métropole. Les programmes appliqués à Mayotte sont les programmes nationaux, et les réformes mises en place en métropole, comme l'accompagnement éducatif, sont appliquées à Mayotte. Comme en métropole, la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des écoles à Mayotte relèvent des communes de l'île. Ces dernières exercent leur compétence sur les constructions par l'intermédiaire d'un syndicat mixte intercommunal d'aménagement de Mayotte. Il est vrai que le 1er degré à Mayotte connaît un manque important de salles de classe, notamment sur trois zones urbaines : Mamoudzou, Petite-Terre, Koungou. À la rentrée 2008, il manquait 232 salles de classe réparties au sein de 9 des 17 communes de l'île. Le système des « rotations », c'est-à-dire l'utilisation d'une même salle de classe, sur une même journée, par deux divisions d'élèves, ne peut qu'être maintenu dans l'intérêt même des élèves. Pour pallier ces insuffisances, l'État s'engage fortement. Une première dotation de 4,1 millions d'euros a été déléguée au syndicat au titre de l'année 2009 et une dotation de 3,7 millions d'euros vient compléter cette première dotation au titre du plan de relance. De plus, la loi fixant comme objectif la scolarisation de tous les enfants de quatre ans dès la rentrée 2009 (la scolarisation dès trois ans devant intervenir pour la rentrée 2010), ce sont 4 158 enfants supplémentaires qui entreront dans le 1er degré lors de cette rentrée. L'engagement du ministère de l'éducation nationale se poursuit par l'implantation des supports budgétaires nécessaires à la croissance de ces effectifs. Ce sont ainsi 470 emplois du 1er degré qui ont été créés à Mayotte pour l'année 2009, répartis entre intégration des personnels dans la fonction publique de l'État, ouverture de concours et création d'emplois supplémentaires pour répondre à la croissance démographique. En conclusion, toute l'action de l'État tend à ce que ce système soit provisoire. Dès la livraison de nouvelles salles par le syndicat mixte chargé des constructions le vice-rectorat y installe un maître et son groupe d'élèves.

Commentaire du Député :

La réponse du Ministre n'est pas satisfaisante dans la mesure où, faute d'espace, le temps scolaire d'une bonne partie des élèves mahorais n'est pas le même qu'en métropole et dans les DOM (6h/jour). Le manque en locaux scolaires est dramatique dans le primaire et va s'aggraver dans les années qui viennent. Cette question doit donc être traitée de manière prioritaire par les autorités compétentes : communes mais aussi et surtout ministère de l'Éducation nationale. Le député y sera extrêmement attentif.

L'intervention en séance >> Indexation des fonctionnaires

Séance publique du 30 juin 2009 :

M. le président. La parole est à M. Abdoulatifou Aly, pour exposer sa question, n° 799, relative à l'indexation des rémunérations des agents publics de Mayotte.

M. Abdoulatifou Aly. Monsieur le secrétaire d'État, je tiens à alerter le Gouvernement sur les modalités actuellement très inéquitables d'application du principe de l'indexation des salaires des fonctionnaires en service à Mayotte.

Prévue par l'article 2 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 relative à l'ensemble de l'outre-mer, l'indexation ne s'applique plus à Mayotte depuis 1978 qu'à certains corps d'agents - ceux en service à la gendarmerie, aux militaires de la légion étrangère et du SMA ainsi qu'aux agents en service à RFO. Le taux de cette indexation est, de surcroît, variable d'un corps d'emploi à un autre.

En revanche, les magistrats et autres fonctionnaires de l'État sont soumis à un régime d'attribution d'une prime d'éloignement équivalente à vingt-trois mois de salaire non imposables pour un séjour de deux ans dans l'île.

Par ailleurs, les agents de la fonction publique hospitalière et ceux de la fonction publique territoriale, ainsi que ceux de la fonction publique spécifique à Mayotte ne bénéficient ni de l'indexation ni de la prime d'éloignement.

Compte tenu du processus de départementalisation désormais engagé à Mayotte, pouvez-vous nous indiquer, monsieur le secrétaire d'État, selon quel calendrier et en fonction de quelles modalités le Gouvernement compte remédier à cette situation, créatrice d'inégalités à bien des égards, tant entre les agents publics des DOM et ceux de Mayotte, qu'entre les agents travaillant à Mayotte dans des administrations différentes ?

M. le président. La parole est à M. Alain Marleix, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales.

M. Alain Marleix, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales. Monsieur le député, vous interrogez Mme la secrétaire d'État chargée de l'outre-mer sur la question de l'indexation des salaires de l'ensemble des fonctionnaires de l'État et de la collectivité départementale en poste à Mayotte.

Comme vous le soulignez, le processus d'évolution de Mayotte vers sa transformation en une collectivité qui prendra les compétences de la région et du département est maintenant engagé.

S'agissant des règles relatives à la fonction publique, je peux vous indiquer que l'évolution vers le droit commun fait d'ores et déjà l'objet d'avancées très significatives. En effet, en application de l'article 64-1 de la loi du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte, les agents publics de Mayotte seront intégrés dans les trois fonctions publiques au plus tard le 31 décembre 2010 selon des modalités prévues par décret.

À cet égard, je vous signale que plus d'une trentaine de décrets en Conseil d'État ont d'ores et déjà été publiés. Deux autres décrets sur les corps transitoires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale doivent être publiés dans les prochaines semaines après recueil de l'avis du conseil général de Mayotte qui sera très prochainement saisi, ainsi que du Conseil d'État.

Le protocole d'accord signé le 8 avril 2009 à Mayotte a permis de conforter et d'améliorer l'ensemble du dispositif pour les personnels.

Les agents intégrés dans les fonctions publiques bénéficieront désormais d'une évolution de carrière et de grilles indiciaires plus favorables. Le protocole prévoit en outre, il est important de le souligner, l'alignement du régime indemnitaire et des compléments sociaux sur celui des fonctionnaires métropolitains.

Toutes ces évolutions vont permettre des revalorisations significatives des rémunérations, ce qui explique que, dans ce contexte de forte dynamique salariale, la création d'une indexation ne soit pas envisagée pour le moment.

M. le président. La parole est à M. Abdoulatifou Aly.

M. Abdoulatifou Aly. Je prends acte des évolutions que vous venez d'indiquer, monsieur le secrétaire d'État. Permettez-moi, cela étant, d'appeler à nouveau votre attention sur le fait que refuser de généraliser l'indexation perpétue l'inégalité entre les fonctionnaires - d'État ou d'autres fonctions publiques - en service à Mayotte. Je souhaite que le Gouvernement fasse respecter davantage le principe d'égalité entre tous les agents publics en service à Mayotte.

LA LETTRE DU DEPUTE DE MAYOTTE Abdoulatifou ALY

Dépôt légal en cours – Directeur de la publication : Abdoulatifou ALY – Comité de rédaction : Ahmed ABDALLAH, Martine RICORDEAU, Joan TARIS

Assemblée Nationale – 126 rue de l'Université – 75007 Paris – Tél : 01 40 63 00 82 – Fax : 01 40 63 00 92

Permanence : 10, les Hauts des Jardins du Collège (entre le Tribunal Administratif et RFO) – 97600 Mamoudzou – Tél : 02 69 60 33 93 – Fax : 02 69 60 33 92

E-mail : aaly@assemblee-nationale.fr